

**COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES**  
**A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 MARS 2017**

**1.Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2016**

**Sur le rapport de Monsieur VEUNAC :** Il a été demandé de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2016.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**2.Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Sur le rapport de Mme RICORD :** Par délibération du 4 février 2017 prise en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Cette commission procédera à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération. Elle devra rendre en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT. Sont proposés :

- M. Guy LAFITE en qualité de membre titulaire,
- M. Michel VEUNAC en qualité de membre suppléant.

Il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver cette désignation.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**3.Langue basque et culture basque : Prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Décision d'approbation**

**Sur le rapport de Mme ETCHEVERRY :** Dans le cadre de la constitution de la Nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque, (CAPB), le conseil communautaire a l'obligation de se prononcer sur l'exercice d'un certain nombre de compétences optionnelles et facultatives.

Lors de sa séance du 4 février 2017, le Conseil de la CAPB s'est prononcé sur la prise des compétences facultatives relatives à la politique linguistique en faveur de la « langue basque » et de la « culture basque ». Cette intégration de compétence permet d'envisager la dissolution

du Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque (SISCB), dont la Ville de Biarritz est membre, et la reprise de ses missions par la CAPB.

Ce transfert de compétences reste néanmoins partiel, la commune de Biarritz continuant à promouvoir la culture basque et poursuivant son action en matière de réappropriation linguistique, en mettant en œuvre un projet audacieux et innovant voté par le Conseil Municipal du 24 juillet 2015.

Concernant la compétence « politique linguistique en faveur de la langue basque », le conseil communautaire a retenu la définition suivante :

- Promotion et usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- Prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- Ingénierie et partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- Représentation du bloc communal au sein de l'Office public de la langue basque (en substitution du SISCB et du conseil des élus du Pays Basque) ;
- Coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence « culture basque » a été définie de la manière suivante :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles, etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des actions directement exercées par la communauté d'agglomération Pays Basque dans le champ culturel ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Le Conseil Communautaire s'est donc prononcé favorablement sur cette prise de compétence. Les communes membres, dont Biarritz, doivent en faire de même.

A cet effet, au moins la moitié des communes doit approuver cette modification des statuts de la CAPB pour que l'arrêté préfectoral correspondant puisse être signé.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement à la prise de compétences « politique linguistique en faveur de la langue basque » et « culture basque » par la CAPB, dans les conditions exposées ci-dessus.

## **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **4.Stratégie de développement durable – Appel à projets Région Nouvelle Aquitaine : Décision de candidature de la Ville et Validation des demandes de subventions**

**Sur le rapport de Monsieur BARUCQ :** La Ville de Biarritz est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, officiellement lancée en 2009 au travers d'un Agenda 21. Lors de la présentation en 2014, ce projet de labellisation de l'Agenda 21 de Biarritz a été confirmé comme enjeu majeur de la mandature.

La ville avait donc décidé de poursuivre le processus d'élaboration des actions de son Agenda 21 avec un accompagnement du cabinet GEOCIAM qui avait participé à la mise en œuvre et la co-animation de cet agenda dans sa première version. Une seconde version est désormais, depuis 2016, en cours d'élaboration afin de rendre la stratégie de développement durable de la Ville de Biarritz plus opérationnelle.

Dès le deuxième semestre 2017, un soutien méthodologique sera nécessaire pour la mise en œuvre et l'animation du tableau de bord permettant d'évaluer la bonne orientation du projet et son efficacité.

En parallèle, Pop Vox, outil numérique de dialogue citoyen a été développé pour la ville. Cet outil sera mis en ligne prochainement et devrait permettre aux citoyens et visiteurs d'interagir directement avec la collectivité. Les participants pourront proposer des idées et évaluer les actions de la ville. La collectivité pourra, quant à elle, consulter les citoyens sur des initiatives en place ou en cours de réflexion. Cet outil de démocratie participative pourrait être utilisé pour l'évaluation et la co-construction de la stratégie de développement durable de la Ville. Pour cela, une extension devra être développée afin de pouvoir y intégrer un tableau de bord en lien direct avec celui mis au point dans notre Agenda 21.

Pour le développement de cette extension et le soutien méthodologique du cabinet GEOCIAM, la Ville peut demander, comme en 2016, une aide financière de l'Etat. Elle doit pour cela candidater à l'appel à projets « Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle Aquitaine en 2017 ». Le règlement de cet appel à projets stipule que les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire plafonnée à 8 000€, dans la limite de 60% d'aides publiques, pour le financement de chacune des actions éligibles, dans la limite d'un plafond total de 20 000€.

Dans le cadre de cet appel à projets, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la poursuite de l'accompagnement de la ville par le cabinet GEOCIAM dont le coût s'élèverait à 15 000€ TTC.
- Valider la démarche d'extension de la plateforme Pop Vox dédiée à la stratégie de développement durable de la Ville. Ce coût s'élèverait à 14 460€ TTC.

- Autoriser la ville à candidater à l'appel à projets de l'Etat « Accompagnement des stratégies territoriales de développement durable de la région Nouvelle Aquitaine en 2017 » et solliciter à cette fin :
  - une subvention de 8 000€ pour le financement du soutien méthodologique par le cabinet GEOCIAM,
  - ainsi qu'une subvention de 8 000€ pour le développement et le déploiement de l'extension Pop Vox.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **5.Médiathèque : Rémunération accessoire d'un intervenant - Décision d'approbation**

**Sur le rapport de Mme PINATEL :** La Médiathèque organise régulièrement des animations et des ateliers et fait appel dans ce cadre à des intervenants extérieurs.

Compte tenu de son profil, il paraît opportun de confier à M. Jean-Philippe MERCÉ, conseiller pédagogique départemental en arts visuels et histoire de l'art, agent titulaire de la fonction publique d'état, la tenue de conférences en histoire de l'art. Il percevra pour ce faire une rémunération brute accessoire de 1302,36€ pour les 6 conférences qu'il donnera en 2017, conformément à sa convention d'activité.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'activité accessoire.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **6.Indemnités de fonctions des élus : décision de revalorisation de l'indice**

**Sur le rapport de Monsieur LAFITE :** Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Une nouvelle modification de cet indice est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 avril 2014, il a été décidé de fixer à :

- 84,55% de l'indice brut 1015 le taux d'indemnité de fonction du maire
- 24,21% de l'indice brut 1015 le taux d'indemnité de fonction des adjoints
- 17,10% de l'indice brut 1015 le taux d'indemnité de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Afin de prendre en compte l'impact des modifications de l'indice brut terminal sur les indemnités de fonction des élus, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que ces pourcentages s'appliqueront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

## **7. Jeunesse - Activités scolaires, périscolaires et extrascolaires - Opération « Sac Ados Nouvelle Aquitaine 2017 » - Renouvellement de la Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine**

**Sur le rapport de Mme CLARACQ :** La Ville de Biarritz, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite favoriser l'autonomie des jeunes.

L'Opération « Sac Ados Nouvelle Aquitaine » permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'un premier départ en vacances en autonomie.

La Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de sa politique « Temps libres solidaires », met en œuvre depuis 2006 ce dispositif et a retenu, entre autre structures, pour l'année 2017, la Ville de Biarritz.

La Région définit les critères d'éligibilité des jeunes au dispositif, met gratuitement à disposition de la Ville de Biarritz le dispositif « Sac Ados » ainsi que les packs « Sac Ados ».

Afin que les jeunes puissent bénéficier de ce dispositif, une convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine doit être signée.

Pour cette convention, la Ville s'engage à :

- Adhérer à la charte qualité du dispositif,
- Proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir,
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes. Cette mission sera assurée par l'ESPACE JEUNES,
- Participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation,
- Transmettre une évaluation annuelle,
- Assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Région Nouvelle Aquitaine, la convention de partenariat pour l'opération « Sac Ados » 2017.

**ADOpte**

\*\*\*\*\*

## **8. Occupation du domaine public - Instauration d'une redevance pour manifestations événementielles commerciales**

**Sur le rapport de M. CLAVERIE :** L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit le principe de paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public.

Par exception l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général de la commune, après accord, au regard du projet présenté.

Le Service de la Réglementation de la Ville de Biarritz reçoit, ponctuellement, des demandes tendant à l'organisation sur le domaine public, de manifestations événementielles à caractère commercial : opération de communication publicitaire, distribution de tracts, installation de stands commerciaux...

Au regard de l'importance de ces demandes, tant en nombre, qu'au niveau de la surface du domaine public concerné, il apparaît aujourd'hui opportun de prévoir hormis la signature d'une convention spécifique, l'instauration d'une telle redevance d'occupation, telle que prévue par la loi.

Aussi, la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, aujourd'hui inexistante, due à l'occasion de manifestations événementielles à caractère commercial ainsi que les lieux de la Ville susceptibles d'accueillir ces événements, afin de préserver et d'entretenir le patrimoine naturel et architectural de Biarritz.

Il a donc été proposé de définir les tarifs selon le rayonnement de la manifestation, le public attendu et la surface occupée.

Les tarifs seraient les suivants :

Les manifestations et tarifs journaliers :

1.Événement de rayonnement national ou international	1 000 €
2.Événement : Public attendu plus de 200 personnes	500 €
3.Événement : Public attendu de 50 à 200 personnes	400 €
4.Événement : Public attendu de 1 à 50 personnes	250 €

Au-delà de 500 m<sup>2</sup> occupés, les tarifs seront doublés.

Les lieux d'accueil :

Les lieux d'accueil habituellement sollicités et utilisés qui seraient réservés pour ces occupations seraient les suivants :

Pour les plages :

- Miramar,
- Côte des Basques,
- Marbella

Pour les places et les parvis :

- Place Sainte Eugénie
- Place du Port Vieux
- Parvis Sud du casino
- Esplanade du Phare
- Esplanade du Port des Pêcheurs

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces tarifs d'occupation du domaine public tels que proposés ci-dessus
- Approuver les lieux d'accueil listés ci-dessus
- Exonérer les associations telles que définies par l'article L-2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

## **9. Plateau du phare : Installation et exploitation d'un kiosque à destination de buvette – petite restauration – Autorisation de signature d'une convention**

**Sur le rapport de CHAZOILLERES** : Le contrat d'occupation du domaine public passé avec Mme Marie-José ZABALA en vue de l'exploitation d'une buvette au plateau du phare arrive prochainement à expiration.

Dans le cadre de la nécessaire requalification de ce site emblématique dont la première tranche sera livrée pour la saison 2017, un nouvel emplacement a été défini avec l'architecte des Bâtiments de France pour le kiosque, qui pourra accueillir dans de meilleures conditions les touristes fréquentant le site ainsi que la clientèle locale, régionale et familiale.

Un avis d'appel public à candidatures a été lancé en vue de l'exploitation de cet emplacement, à destination de buvette saisonnière pour la vente sur place ou à emporter de boissons et de produits de petite restauration de qualité.

16 dossiers ont été réceptionnés et analysés. Les projets les plus intéressants ont donné lieu à l'audition des équipes qui les présentaient.

Au vu de l'avis de la Commission ad hoc, M. le Maire a retenu la candidature de Mesdames Valérie EGUIAZABAL, Stéphanie GRIFFON et Elodie ZAPIRAIN (SARL PAVILLON DU PHARE en cours de constitution), toutes professionnelles de la restauration, qui ont présenté le dossier le plus abouti et l'offre la plus attractive.

Le concept de restauration se tournera principalement vers les produits de la mer en proposant des produits de qualité et accessibles.

Il a donc été proposé de conclure un contrat avec Mmes EGUIAZABAL, GRIFFON et ZAPIRAIN sur les bases suivantes :

L'exploitation sera saisonnière. Elle sera autorisée entre le week-end de Pâques (ou début des vacances de Pâques) à la fin des vacances de la Toussaint. En dehors de cette période, le kiosque devra être démonté et retiré du site, qui devra retrouver son état naturel.

La durée de l'occupation sera fixée à 5 saisons.

Le kiosque sera une construction précaire et provisoire qui s'insérera harmonieusement dans le site et le milieu naturel, de même que les aménagements de la terrasse.

L'occupant devra verser à la Ville de Biarritz une redevance annuelle correspondant à 8% du chiffre d'affaires H.T. réalisé chaque année, assortie d'un minimum forfaitaire garanti de 28 000 € H.T. par an (23 000 € H.T. la première année, compte tenu du démarrage tardif, estimé au mieux à début Juin).

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

## **10.Locaux impasse Labordotte : Convention de mise à disposition au profit de l'association Ohakoa – Autorisation de signature d'un avenant**

**Sur le rapport de Madame DAGUERRE :** Par délibération en date du 6 février 2015, il a été autorisé la signature d'un contrat d'occupation du domaine public entre la Ville de Biarritz et l'association OHAKOA, par lequel la Ville reconduisait la disposition de l'association des locaux impasse Labordotte à usage de crèche, pour une durée de 5 ans.

Cette convention prévoit le versement par l'association à la Ville d'une redevance annuelle de 33 000 €, révisée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

La redevance prévue initialement s'avérant trop lourde pour l'association, celle-ci a sollicité de la Ville sa réduction.

Considérant l'intérêt général présenté par l'accueil permanent ou occasionnel accompagné d'un apprentissage de la langue basque pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans, permettant de compléter les modes de garde existants sur la Ville, il a été proposé, pour permettre à l'établissement de maintenir son budget à l'équilibre durant les 3 prochaines années, de fixer le montant de la redevance à 25 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

## **11.Convention d'occupation du domaine public - Port des Pêcheurs - Bar-restaurant « Chez Albert » - Autorisation de signature d'un avenant de prolongation**

**Sur le rapport de Monsieur CHAZOILLERES :** Le bar-restaurant « Chez Albert » situé au Port des Pêcheurs fait l'objet d'un traité de concession d'un emplacement du domaine public de la Ville signé le 1<sup>er</sup> septembre 1967, et d'un contrat d'amodiation en date du 20 juin 1977 portant sur la portion de l'emplacement située sur le domaine public maritime.

Les deux contrats se terminent au 17 avril 2017.

Suite à un avenant en date du 25 janvier 1996, l'exploitation du bar-restaurant est confiée à la société « La Maison des Pêcheurs », représentée par M. Bruno GRACIA.

Une remise en concurrence doit être effectuée prochainement en vue de l'attribution d'un nouveau contrat d'occupation du domaine public.

L'établissement du cahier des charges nécessite une réflexion sur l'aménagement du site,

A cet effet, une étude d'urbanisme sur le site du Port des Pêcheurs va être lancée très prochainement afin de définir les orientations d'aménagement qui seront à intégrer dans le cahier des charges.

Il a donc été proposé de prolonger d'un an l'exploitation en cours.



En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **12.Côte des Basques : Bilan de concertation - Décision de poursuite de la procédure –**

**Sur le rapport de Monsieur DESTIZON :** Par délibération en date du 15 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une nouvelle concertation sur les dernières tranches prévues de confortement des falaises de la Côte des Basques, faisant suite aux travaux déjà réalisés dans le passé.

Cette concertation, annoncée par voie de presse et d'affichage (Sud-Ouest, Biarritz Magazine), avec un dossier complet déposé en Mairie et sur le site internet de la ville, comportant un registre destiné à recueillir toutes les observations et remarques du public et personnes intéressées, s'est déroulée depuis le 17 février 2017.

Avant cette concertation, de nombreuses parutions et articles dans Biarritz Magazine et Sud-Ouest avaient auparavant donné des informations sur ces travaux.

Dans le cadre de cette concertation, une réunion d'information s'est aussi tenue le 15 mars 2017 en Mairie de Biarritz, sans qu'il y ait eu lieu à répondre à des remarques ou questions.

Il ressort de cette concertation que les personnes passées, ainsi que les riverains concernés par les travaux de confortement, auxquels ont été données toutes les informations sur ces aménagements, se sont montrés très favorables au programme de travaux annoncé, souhaitant sa réalisation.

Le Président et les membres de l'Association des Amis de la Côte Basque, très intéressés et attentifs sur le projet, sont passés en mairie et ont inscrit certaines observations dans le registre.

Ils ont par ailleurs été reçus par la suite par les services de la ville.

Leurs remarques et suggestions sur les questions de végétalisation, de définition des accès à la plage, de planning des travaux et des cheminements à prévoir ont été prises en compte dans le dossier, étant précisé que ce projet ne prévoit pas de création de piscine en pied de falaise.

Aucune remarque, ou autres observations que celles de l'Association des Amis de la Côte Basque, n'a été formulée par écrit sur le registre de concertation, ni adressée par courrier. Ces conclusions vont dans le sens des précédentes enquêtes, faisant ressortir l'adhésion des biarrots pour ces travaux d'aménagement et de confortement des falaises.

Compte tenu de ces conclusions favorables, considérant que les modalités de la concertation telles que fixées dans la délibération du 15 février 2017, ont été respectées et conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a été invité à :

- arrêter le bilan tel qu'il est évoqué ci-dessus avec des conclusions favorables et l'absence d'observation de nature à remettre en cause les travaux tels qu'envisagés,

- décider la poursuite des démarches et procédures engagées afin de débiter au plus vite les travaux concernés et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités dans ce sens.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **13.Demande de lancement - Procédures Intégrées pour le Logement - Rue Larreguy - Rue de Larre**

**Sur le rapport de Madame MOTSCH :** Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2016, il avait été décidé la cession de deux parcelles communales au profit de l'OFFICE 64 afin de lancer deux opérations de création de logements locatifs sociaux (28 logements sociaux sur Laroche foucaud et 13 logements sociaux sur Lamandé).

Dans le cadre des études foncières réalisées sur l'exploitation des gisements fonciers publics, il a été relevé que deux terrains, propriétés actuelles d'ERILIA, pourraient accueillir des logements sociaux supplémentaires.

Toutefois, eu égard, aux dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la délivrance du permis de construire pour lesdites opérations, il est nécessaire de lancer deux Procédures Intégrées pour le Logement, afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme. Ces opérations pourraient permettre la production de 30 à 40 logements locatifs sociaux supplémentaires, sur les parcelles cadastrées AT n° 117 rue Larréguy et CH n° 22 et 134 rue de Larre.

Afin d'avancer dans ce dossier, il a été demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer les études avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le lancement de Procédures Intégrées pour le Logement sur ces deux parcelles,
- saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin de mener à bien et concrétiser ce dossier

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **14.Skate Park d'Iraty - Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Lassosail**

**Sur le rapport de Monsieur ORTIZ :** Les travaux de construction du nouveau skate park implanté dans la zone Iraty du quartier de la Négresse sont achevés et l'aménagement intérieur des modules sera achevé très prochainement.

Ce skate parc moderne et performant est destiné à accueillir, dans des conditions optimales de sécurité, d'évolution sportive et de confort, les pratiquants du Skateboard, du Roller et du BMX d'un vaste territoire compris entre Bordeaux, Toulouse et Bilbao.

Il permettra d'accueillir des usagers en accès libre, de proposer des cours et des stages pour différents niveaux pour des groupes (ALSH, Comités d'entreprise...), de favoriser la découverte par un public scolaire, d'accueillir des associations affiliées à la Fédération Française de Roller Sports et ce, avec des tarifs favorisant une accessibilité au plus grand nombre mais également d'organiser des événements qui assureront la promotion de la Ville.

Le bâtiment jouera également un rôle moteur dans le développement d'actions fédérales (stages d'entraînement, championnats régionaux et nationaux, section sportive scolaire).

Il a été proposé de mettre ces équipements à la disposition de l'association Lassosalai, qui gère depuis 2003 l'actuel skate park.

Cette association compte aujourd'hui près de 400 adhérents et enregistre plus de 7.000 entrées par an. Par le nombre de ses licenciés et les résultats en compétition, ce club biarrot se situe dans le Top 5 des clubs de skateboard français.

Il est précisé que la mise à disposition des locaux au profit de l'association ne se fera pas à titre exclusif, la Ville de Biarritz étant amenée à utiliser le skate park pour l'organisation, par elle ou par des tiers, de grands événements nationaux ou internationaux. A ces occasions, la Ville reprendra la gestion des installations.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec L'association Lassosalai.

La convention sera conclue pour une durée de 7 ans.

Le montant de la redevance annuelle versée par l'association à la ville se montera à 2 000 € H.T..

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **15.Convention Vélodyssée : Groupement de commandes entre les communes de Bidart et Biarritz pour l'aménagement d'un trottoir sur la RD 911 et l'avenue de la Milady – Autorisation de signature**

**Sur le rapport de Monsieur BONNAMY** : Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques va réaliser, en début d'année 2017, l'aménagement d'une piste cyclable dénommée Vélodyssée le long de l'avenue de la Milady sur la commune de Biarritz et de la RD911 sur la commune de Bidart. L'aménagement partira du rond-point de la Cité de l'Océan jusqu'à l'avenue des Etats Unis à Bidart.

Il convient de favoriser les mobilités douces afin de terminer l'aménagement de cette voie, par la réalisation d'un trottoir du côté opposé à la piste cyclable entre la rue de l'Etape à Bidart et le rond-point de la Cité de l'Océan à Biarritz. Il permettra aux piétons de cheminer en sécurité et intégrera des places de stationnement longitudinales jusqu'au rond-point Maïte Barnetche.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et afin de réaliser des économies d'échelle sur les travaux et prestations, et de mutualiser les frais de passation des marchés, il a été proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux maîtres d'ouvrage concernés, les communes de Biarritz et

Bidart, qui portera sur la maîtrise d'œuvre, et autres marchés d'études éventuellement nécessaires, et sur la réalisation des travaux.

L'estimation globale de l'opération est fixée à 535 000 € T.T.C., dont 57 000 € de travaux réalisés par la Ville de Biarritz sur son territoire.

La Ville de Biarritz sera désignée comme coordonnateur du groupement.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante entre la Ville de Biarritz et la Ville de Bidart.

### **ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

#### **16.Thermes Salins : Marché d'Assurance Dommages Ouvrages pour la réhabilitation / construction du groupe scolaire et la construction d'un bassin de stockage – Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays-Basque**

**Sur le rapport de Monsieur DESTIZON** : L'opération des Thermes Salins, 54 avenue Reine Victoria à Biarritz, est portée par deux maîtres d'ouvrage publics : la Ville de Biarritz pour la réhabilitation de l'Ecole des Thermes Salins et la construction d'une crèche, et la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la construction d'un bassin de stockage des eaux unitaires sous la crèche.

Ce bassin, dont la réalisation est programmée entre juin 2017 et mai 2018, sera complètement enterré et situé sous le l'actuel terrain de sports dans l'enceinte de l'école

Ces travaux feront l'objet d'une souscription d'assurances Tous Risques Chantier et dommages ouvrages.

Une assurance Tous risques Chantier sera souscrite par chacun des maîtres d'ouvrage.

Pour ce qui concerne l'assurance dommage ouvrage, et au regard de la nature de l'opération et de la superposition des ouvrages (la crèche étant située directement sur le bassin d'orage), il est préconisé de souscrire une police unique.

Afin d'en bénéficier, et en application des dispositions de l'article L. 242-1 du code des assurances, il a été proposé de passer une convention stipulant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque confie à la Ville de Biarritz la souscription, après consultation, d'un contrat d'assurance dommages ouvrage relatif à l'opération Thermes Salins.

La prime d'assurance sera répartie entre les deux maîtres d'ouvrage au prorata du montant des travaux.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**17.Régie des droits de stationnement – Décision de décharge de responsabilité**

**Sur le rapport de Monsieur CLAVERIE :** A la suite de vols perpétrés par effraction d'horodateurs dans la nuit du 8 au 9 février 2017, un ordre de versement de 2 001.90 € a été émis à l'encontre de M. François NAZABAL régisseur de recettes titulaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, celui-ci a adressé le 21 février 2017, à Monsieur le Trésorier principal d'Anglet, une demande de décharge de responsabilité fondée sur les circonstances particulières de la perte de recettes répondant aux trois conditions de force majeure et la diligence habituelle dont fait preuve l'intéressé.

Dans ces conditions, en application de l'article 11 du décret du 15/11/1966, il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'accord de la décharge totale de responsabilité de M. François NAZABAL, régisseur de recettes titulaire pour les droits de stationnement, pour la somme de 2 001.90 € correspondant à la disparition en numéraire de la recette des horodateurs fracturés.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**18.EPIC Biarritz Tourisme - Décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017**

**Sur le rapport de Madame PINATEL :** Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location des salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue, Gare du Midi ou Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'EPIC BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au budget primitif, au chapitre 011, article 6132.

Au cours des mois de janvier à mars 2017, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste jointe à la délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de BIARRITZ prendra en charge les frais de location, qui seront, après facturation, réglés à BIARRITZ TOURISME, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe 2016, article 6132.

En application de l'article L2313-1, alinéa 2 du CGCT, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **19.D.S.P. Cinéma LE ROYAL : Rapport d'Activités – Exercice 2015**

**Sur le rapport de Madame PRADIER :** Conformément à l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la Ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, l'association Version Originale, délégataire du service public pour l'exploitation du cinéma "LE ROYAL", a transmis son rapport annuel concernant l'exercice 2015. Conformément à l'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 6 février 2017.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

\*\*\*\*\*

### **20.Budget Primitif 2017**

- a) **Budget principal : examen et vote**
- b) **Budget annexe du Port des Pêcheurs : examen et vote**
- c) **Budget annexe Immeubles et Activités soumis à TVA : examen et vote**
- d) **Budget annexe ZAC KLEBER : examen et vote**
- e) **Budget annexe Eau potable : examen et vote**

**Sur le rapport de Monsieur LAFITE :** Conformément aux différentes instructions budgétaires et comptables, le **Budget Primitif 2017** est présenté par nature et complété par une ventilation fonctionnelle permettant d'obtenir une meilleure lisibilité des crédits répartis par catégories ou secteurs d'activités que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Présenté en Commission des Finances le 28/03/201, ce **Budget Primitif 2017** se présente comme suit :

**a) AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordre confondues, à la somme globale de

Il se décompose comme suit :

- En section de Fonctionnement à la somme de **52 220 403.90€**

- En section d'Investissement à la somme de **28 750 966.84€**

**b) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS**

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **87 122.49 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **47 188.79€** pour la section d'Investissement

**c) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLES**

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **5 791 688.45€** pour la section de fonctionnement et à la somme de **8 157 808.28€** pour la section d'Investissement

**d) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER**

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3 879 000.00€** pour la section de fonctionnement et à la somme de **4 758 928.46€** pour la section d'Investissement.

**e) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE Eau potable**

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **417 843.13€** pour la section de fonctionnement et à la somme de **1 900 190.03€** pour la section d'Investissement

**EXAMEN DU BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

L'ensemble des recettes de fonctionnement se divise en quatre catégories :

- Les Recettes courantes de Fonctionnement.- Les Recettes relatives à la Gestion Financière.- Les Recettes liées aux Opérations Exceptionnelles.- Les Transferts de Charges.

**A - Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :**

Pour **2017**, le montant total des recettes de gestion courante de Fonctionnement correspondant à la gestion des services s'élève à la somme globale de **49 320 573 €** en hausse de **2.16%** par rapport à **2016**.

Les recettes de gestion courante de Fonctionnement regroupent les chapitres suivants:

\* En premier lieu, le chapitre 70, réunit l'ensemble des produits des services du Domaine et Ventes diverses pour un montant de **2 650 000 €**, détaillé comme suit :

- Les redevances et recettes d'utilisation du Domaine pour un montant de **915 000 €.**
- Les Prestations de service pour montant de **1 078 000€.**
- Les refacturations de charges pour un montant de **657 000 €.**

\* En second lieu, le chapitre 73 pour un montant de **38 722 720 €**, regroupe l'ensemble des Impôts et Taxes, à l'exception des recettes fiscales liées à l'urbanisme qui sont affectées à la section d'investissement.

Ces recettes comprennent :

- Le Produit des contributions directes dont le montant global s'élève à la somme de **24 509 618€** obtenu avec une minoration des taux votés en **2016** pour tenir compte de la neutralisation avec les taux communautaires d'imposition et détaillés ci-après :

- Taxe d'habitation : 20.12%
- Taxe sur le foncier bâti : 15.18%
- Taxe sur le foncier non bâti : 23.08%

Et avec l'intégration du produit de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à la résidence principale pour un montant prévisionnel de **1 200 168€**

- Les Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (droits de stationnement payant) pour un montant de **1 382 000€**

- La Taxe sur l'électricité pour **700 000 €**

- Les Impôts et Taxes liés aux activités de service pour un montant de **7 900 000 €** dont **2 400 000 €** concernent le prélèvement sur le Produit des jeux du Casino et **1 750 000 €** proviennent de la taxe de séjour reversée en partie à l'EPIC BIARRITZ TOURISME et au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques et des droits de mutation et taxe de publicité foncière pour **3 750 000 €**.

Enfin, conformément à la Loi, la communauté d'agglomération Pays Basque versera une dotation compensatrice dont le montant a été fixé à **4 042 102 €** tenant compte :

- des transferts de fiscalité et allocations compensatrices mais également de l'évaluation des charges transférées à la communauté BAB.
- De la dotation de solidarité de **2 000 000 €** fusionnée en 2016
- De la compensation du coût de la neutralisation fiscale estimée à **240 567€**

\* En dernier lieu, le chapitre 74, qui retrace l'ensemble des dotations, subventions et participations.

Son montant total de **6 309 853 €** comprend essentiellement :

- La Dotation globale de Fonctionnement inscrite pour un montant de **3 132 766 €** est en diminution par rapport à 2016 en raison de la baisse décidée par la Loi de finances initiale. Pour Biarritz, le taux de réfaction serait de **-15.82%** en **2017** soit une baisse de **588 600€** par rapport à **2016**.



- La dotation pour communes touristiques reversée à Biarritz Tourisme pour **540 000 €**.

- Les Dotations et Participations à hauteur de **1 003 000 €** qui représentent notamment la part en intérêt des subventions en annuités versées à la Ville par l'Etat, la Région, le Département et la C.A.P.B., et la participation pour le contrat enfance versée par la Caisse d'Allocations Familiales

- L'attribution au titre de deux allocations compensatrices de la Taxe Professionnelle (la suppression de la part salaires et l'abattement général de 16% pour un montant de **8 090 €**.

- L'attribution au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à **11 702 €**

- L'attribution au titre des exonérations de taxe d'habitation s'élève à **1 122 884 €**.

Celle-ci a augmenté de **200 979€** soit **22.97%** par rapport à **2016** pour tenir compte de l'amputation des bases de taxe d'habitation en 2016 correspondant au plafonnement accordé aux personnes bénéficiant de la demi-part supplémentaires pour l'impôt sur les revenus.

Enfin, le chapitre 75, réunit les recettes relevant des « autres produits de gestion courante » pour un montant global de **1 428 000 €**.

Ce chapitre comprend notamment :

- Les Revenus des Immeubles (loyers - redevances) non soumis à la TVA : **1 163 000 €**

- Divers produits de gestion courante, pour une somme de **265 000 €**

### **B - Les recettes relatives à la Gestion Financière**

**En ce qui concerne les Produits Financiers**, le chapitre 76 est, pour l'essentiel, constitué des revenus tirés des immobilisations financières.

Ces produits financiers s'élèvent pour **2017** à la somme de **10 000 €**

### **C - Les recettes liées aux Opérations Exceptionnelles:**

Une recette exceptionnelle de **162 000€** a été prévue en **2017**

-----  
En conséquence, le montant total des recettes de fonctionnement pour 2017 s'élève à la somme de **52 220 403.90€** et se décompose comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : **49 500 573 €** en hausse de **2.16%** par rapport à **2016**.

D'autre part, conformément à l'arrêté ministériel du 24/07/2000, la procédure de reprise anticipée des résultats doit concerner l'intégralité des résultats (résultat de fonctionnement reporté, besoin de financement de la section d'Investissement et les restes à réaliser en dépenses et en recettes).

Dans ces conditions, le résultat net de fonctionnement **2016**, conforme au compte de gestion, a été intégré pour la somme totale de **2 727 830.90 €**

## **II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ( III A1)**

Les dépenses de Fonctionnement se divisent en trois grandes catégories :

- Les charges de fonctionnement courantes.
- Les charges liées à la gestion financière.
- Les charges liées aux opérations exceptionnelles.

Se rajoutent à ces trois catégories de dépenses, les dotations aux amortissements et provisions qui correspondent à des dépenses d'ordre budgétaire.

#### **A - Les Charges de gestion courante :**

Les charges de gestion courante s'élèvent à la somme de **41 183 965€** contre **40 541 143 €** en **2016** en hausse de **1.59%** et représentant **95.75 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses comprennent :

- **Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »** pour un montant de **10 200 001 €** soit **24.77%** des dépenses réelles de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des fournitures et des prestations de services prévus pour l'exercice **2017** sont en hausse de **5.33 %** par rapport à **2016**.

- **Le Chapitre 012 « Charges de Personnel et Frais Assimilés »** pour un montant de **20 930 127 €** qui regroupe l'ensemble des frais de personnel, dont les rémunérations, les charges sociales mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération. Ces charges de Personnel évoluent très faiblement de **1.85%** avec la prise en compte du glissement vieillesse technicité, de la revalorisation des grilles indiciaires décidée en 2015 et 2016 et de la deuxième augmentation de la valeur de l'indice 100 applicable au 1er février 2017

Les frais de personnel représentent **48.66%** des dépenses réelles totales de fonctionnement.

- **Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »** pour un montant de **8 463 837 €** soit **19.68%** des dépenses réelles de fonctionnement est en hausse de **1.56 %** par rapport à **2016** et comprend :

- Les frais relatifs à la municipalité pour **399 300 €**.

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes publics pour un montant de **2 188 000 €** qui comprennent notamment :

- La subvention au CCAS pour un montant de **1 645 000 €**

- La participation à l'EPIC BIARRITZ TOURISME pour un montant de **538 000 €** égal à celui de **2016**.

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes de droit privé pour un montant de **5 858 537 €** contre un montant de **5 695 001€** en **2016** soit une hausse de **2.87%**

Cette enveloppe sera répartie par le Conseil Municipal au cours de la prochaine réunion prévue le 11/04/2017.

- **Le Chapitre 014 « Atténuations de produits »** avec les reversements de recettes fiscales d'un montant de **1 590 000 €**

Avec le reversement de la taxe de séjour et des droits de mutation à l'EPIC **Biarritz Tourisme** et au **Conseil Départemental** pour la surtaxe à la taxe de séjour

#### **B- Les Charges liées à la Gestion Financière.**

Les charges relatives à la gestion financière s'élèvent pour **2017**, à la somme de **680 000 €**.

Globalement, la part en intérêts (dépenses réelles de fonctionnement) de **646 000 €** représente **1.50 %** des dépenses réelles totales de fonctionnement.

Sont regroupés au chapitre 66, les frais financiers (part en intérêts) liés à la gestion de la trésorerie pour **34 000 €**.

### **C - Les Charges liées aux Opérations Exceptionnelles**

Par ailleurs, les charges exceptionnelles inscrites au chapitre 67 s'élèvent pour **2017** à la somme de **977 000 €** et sont composées :

- Des Bourses d'Enseignement Supérieur pour **33 000 €**.
- La dotation pour le versement des aides financières pour la restauration scolaire pour **5 000 €**
- La subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe des immeubles et activités soumises à TVA pour **919 000 €**
- une enveloppe pour annulation de titres pour **20 000€**

Enfin, est également prévue une dotation pour une provision de **245 494.57€** affectée à l'apurement des admissions en non-valeur qui seront examinées au cours d'une prochaine séance du conseil municipal.

### **D - Les Dotations aux Amortissements et Provisions**

Les dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles et Incorporelles sont inscrites pour un montant de **2 176 257€**.

Pour conclure l'analyse des dépenses de fonctionnement, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement s'élève à la somme de **6 957 687.33 €** qui représente **16.15 %** des dépenses réelles de fonctionnement

Enfin, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 14, la ventilation fonctionnelle des dépenses de fonctionnement permet d'indiquer la répartition par service ou grand secteur d'activité traduisant ainsi les priorités définies dans ce budget primitif 2017.

Le tableau ci-après récapitule toutes les dépenses de fonctionnement du seul budget principal :

Fonction	Libellé	Total dépenses de fonctionnement
01	Opérations non ventilables	11 003 439€
0	Services généraux	11 682 387€
1	Sécurité et salubrité publiques	1 741 754€
2	Enseignement	2 932 930€
3	Culture	4 759 759€
4	Sport et jeunesse	5 452 027€
5	Social et santé	2 374 000€
6	Famille	140 180€
7	Logement (hors ZAC KLEBER)	131 513€
8	Aménagement services urbains et environnement	9 450 027€
9	Economique	2 552 388€
Total		52 220 404€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **28 750 966.84 €**.

### I - ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Les recettes engagées en **2016** et reportées sur **2017** ont été intégrées dans le Budget Primitif **2017** pour un montant de **4 875 340 €**.

L'analyse ci-dessous des recettes d'investissement concerne les recettes nouvelles propres à l'exercice **2017** :

Selon la présentation des comptes par nature, les recettes d'Investissement, sont répertoriées en trois grandes catégories de recettes :

- Les recettes d'équipement qui représentent un montant de **5 833 500.00€**.
- Les recettes financières dont le montant s'élève à **8 908 182.51€**
- Les recettes d'ordre d'investissement pour un montant de **9 133 944.33€** composées notamment du virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant de **6 957 687.33 €** et des amortissements pour **2 176 257.00 €** .

#### A - Les recettes d'Equipement :

En ce qui concerne les recettes d'équipement, elles sont composées.

- Du produit des amendes de Police pour **800 000.00€** .
- Des subventions d'investissement versées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et organismes suivants pour **1 933 500€** dont les principales sont détaillées ci-après :
  - Circuldoce : 267 000€
  - Enfouissement des réseaux : 102 000€
  - Côte des basques : 696 000€
  - Fonds de concours C.A.P.B. : 507 500€

Enfin, compte tenu du volume important des dépenses d'équipement, une recette sur emprunt a été inscrite pour un montant de **3 100 000€**.

#### B - Les Recettes Financières.

Les recettes d'investissement relevant des opérations financières s'élèvent à la somme de **8 908 182.51€**

Ces recettes comprennent :

##### Au chapitre 10 :

Les Dotations Fonds Divers et Réserves pour un montant de **5 308 182.51€**

##### Au chapitre 024 :

Les recettes prévisionnelles provenant de la cession des immobilisations pour un montant de **3 600 000.00€**.

#### C - Les Recettes d'ordre budgétaire

Depuis le 01/01/2006, un nouveau chapitre 040 a été créé en section d'investissement pour regrouper les recettes d'ordre budgétaire :

- amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour **2 176 257.00 €**
- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour **6 957 687.33 €**
- Soit un total de recettes d'ordre budgétaire de **9 133 944.33€**

## **II - ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Comme pour les recettes, Les dépenses engagées en **2016** et reportées sur **2017** ont été intégrées dans le Budget Primitif **2017** pour un montant de **5 008 748.57€ €**.

L'analyse ci-dessous des recettes d'investissement concerne les recettes nouvelles propres à l'exercice **2017** :

En fonction des dispositions de l'instruction comptable M14, les dépenses afférentes à la section d'investissement se décomposent en opérations financières et dépenses d'équipement, pouvant faire l'objet d'une opération spécifique.

### **A) Les dépenses relatives aux opérations financières (III B1)**

Les dépenses relatives aux opérations financières sont prévues pour un montant de **3 845 271€** Elles se décomposent ainsi :

Le chapitre 16 « Emprunt et Dettes assimilés » pour un montant de **3 845 271 €** relatif au remboursement du capital des emprunts.

### **B)- Les dépenses d'équipement (III B1)**

Les dépenses d'équipement pour un montant de **16 145 914€** correspondent à **80.77%** des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces dépenses d'équipement non individualisées se répartissent comme suit :

#### **- Les subventions d'équipement :**

Comme indiqué précédemment, un nouveau chapitre **204** regroupe toutes les subventions d'équipement qui seront versées en **2017** pour **3 100 000€€** détaillées ci-après :

- Subvention compensatoire pour budget annexe SPIC TVA: **3 100 000€ €**

- Les programmes courants : **3 590 914€**

Ces dépenses d'équipement concernent des travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine communal ainsi que les acquisitions de mobiliers, matériels et équipements techniques pour les services.

Elles sont décomposées ci-après par fonction :

<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total Programmes Courants</b>
0	Services généraux	865 849€
1	Sécurité et salubrité publiques	9 400€
2	Enseignement	187 522€
3	Culture	148 513€
4	Sport et jeunesse	342 717€
6	Famille	128 963€
7	Logement (hors ZAC KLEBER)	10 000€
8	Aménagement services urbains et environnement	1 877 950€
9	Economique	20 000€
<b>Total</b>		<b>3 590 914€</b>

## Les opérations spécifiques pour

9 455 000€

En fonction de leur montant, de leur non récurrence ou du caractère pluriannuel, les principales opérations d'équipement spécifiques de ce budget principal sont détaillées ci-après:

✓ Programme de mise en accessibilité des bâtiments :	400 000€
✓ Aménagement terrain synthétique du Polo :	225 000€
✓ Aménagement piste cyclable « Circul-douce » :	400 000€
✓ Confortement littoral :	400 000€
✓ Modélisation des eaux de baignade :	169 000€
✓ Réaménagement de la villa Natacha :	240 000€
✓ P.P.I restructuration des groupes scolaires / études thermes salins :	1 916 000€
✓ Travaux côte des basques :	1 045 000€
✓ Valorisation paysagère côte des basques :	383 000€
✓ Stratégie du trait de côte :	50 000€
✓ Plan numérique (1ère tranche 2017) :	150 000€
✓ Refonte site web Biarritz :	80 000€
✓ Vidéo-surveillance :	120 000€
✓ Etudes diverses ( <b>Iraty Aguiléra</b> ) :	150 000€
✓ Centre d'accueil jour Alzheimer :	859 000€
✓ Port vieux :	145 000€
✓ Cité administrative :	375 000€
✓ Skate park :	150 000€
✓ Véhicules techniques :	160 000€
✓ Mise en lumière du littoral :	90 000€
✓ Requalification espaces publics :	100 000€
✓ Enfouissement des réseaux :	245 000€
✓ Réaménagement avenue d'Anglet :	602 000€
✓ Réaménagement boulevard Cascaïs :	15 000€
✓ Réaménagement entrée sud :	20 000€
✓ Réaménagement quartier saint Martin :	20 000€
✓ Transition énergétique :	35 000€
✓ Accessibilité espaces publics :	175 000€
✓ Réaménagement pointe saint Martin :	100 000€
✓ Acquisitions foncières :	581 000€

Au final, le regroupement par chapitre de ces dépenses d'équipement s'établit comme suit :

- **Le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »** pour **989 490€** correspond :

aux frais d'études pour **687 000 €**

aux acquisitions de logiciels pour **302 490.€**

- **Le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles »** pour **1 819 510€** relatif aux acquisitions foncières et achat de matériels, matériaux, mobiliers et autres outillages techniques.

- **Le chapitre 23 » Immobilisations en Cours »** pour **10 236 914 €** correspond aux travaux :

- Sur terrains nus **1 575 000 €**

- De bâtiments **5 246 314 €**

- De voirie **2 571 600€**

- D'aménagements divers **844 000 €**

### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES**

Créé en 2005, ce budget annexe permet l'identification des dépenses de recettes des immeubles et activités soumis à la TVA par la voie fiscale (casino, Bellevue, Gare du midi, Hôtel du Palais, Musée de la Mer, Cité de l'Océan, Golf du Phare...)

Globalement, les dépenses totales s'élèvent à la somme de **13 949 496.73€ HT**.

Elles se décomposent comme suit :

#### **En section de fonctionnement : 5 791 688.45€**

##### **1. En opérations réelles : 5 119 180.45€**

Elles concernent les charges à caractère général, pour **2 674 870.00€**, les charges financières pour un montant de **1 030 008.45€** et le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 349 302.00 €**, décomposées comme suit :

- EPIC Atabal : **300 000 €**

- Vinci Park / subvention contrat de D.S.P. stationnement en ouvrages : **180 000 €**

- SEM Biarritz Pôle Océan : **300 000€**

- Biarritz tourisme : **64 000€**

- cinéma le Royal : **75 000€**

-Socomix subvention emprunt souscrit pour le compte de la ville : **125 000€**

Et l'indemnité de résiliation du contrat de partenariat public privé pour un montant de : **305 302.00€**

En opération d'ordre : **672 508€** dont **569 599.43€** pour le virement prévisionnel à la section d'investissement et **102 908.57€** pour la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles

Section d'Investissement pour **8 157 808.28 €**

Ils comprennent les crédits reportés de **2016** pour **4 176 636.94€** ainsi que les mesures nouvelles d'un montant de **3 865 546.34 €** correspondant :

✓ aux travaux de bâtiments et d'équipements suivants :	
- Casino :	<b>527 000.00€</b>
- Gare du Midi :	<b>1 043 000.00€</b>
- Musée de la mer :	<b>216 000.00€</b>
- Cité de l'Océan (plan de relance 2015 / 2018)	<b>324 000.00€</b>
- Bellevue :	<b>421 000.00€</b>
- Golf du phare :	<b>85 000.00€</b>
- Atabal :	<b>62 000.00€</b>
- Halle Iraty :	<b>24 000.00€</b>
- cinéma le Royal :	<b>298 000.00€</b>
- Le Colisée :	<b>195 000.00€</b>
- halles centrales :	<b>6 000.00€</b>

- ✓ au remboursement de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget annexe pour un montant de **662 010.00 €** intégrant dorénavant les emprunts souscrits spécifiquement

Par ailleurs, un crédit de **115 625€** est prévu pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées

Pour ce qui concerne les recettes, celles-ci se décomposent comme suit :

En section de fonctionnement : **5 791 688.45 €**

- Prestations de services : **617 000.00€**
- Redevances locatives HT : **3 371 500.00€**
- Subvention du budget principal pour contraintes de service public : **924 000.00€**
- Reversement du solde du compte GER du contrat de partenariat : **300 000.00€**
- Résultat de fonctionnement **2016** : **463 563.45€**
- La quote-part des subventions d'équipement : **115 625.00€**



En section d'Investissement : 8 157 808.28€

Hormis les recettes reportées sur emprunt de **3 667 851.31€**, les mesures nouvelles correspondent à :

- Subvention Région pour la Cité de l'Océan :	<b>192 200.00 €</b>
- Subvention CD 64 pour la Cité de l'Océan :	<b>32 120.00€</b>
- Subvention ACBA pour la Cité de l'Océan :	<b>32 120.00€</b>
- Subvention du budget principal :	<b>3 100 000.00€</b>
- Virement prévisionnel :	<b>569 599.43€</b>
- Amortissement des matériels techniques :	<b>102 908.57 €</b>

Enfin le résultat positif d'investissement **2016** est repris en **2017** pour un montant de **460 288.97€**.

**BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS**

En ce qui concerne l'examen du Budget Annexe du Port des Pêcheurs, ce budget s'équilibre à la somme de **134 311.28€** :

- En dépenses pour l'entretien et l'aménagement des ouvrages de défense contre la mer pour **87 122.49€** en fonctionnement et pour **47 188.79€** en investissement

- En recettes par la perception des droits de location et de mouillage pour un montant de **6 500€** et la redevance d'exploitation du restaurant « le pêcheur » pour **66 000.00 €**.

**BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER**

Créé en **2009**, ce budget annexe enregistre toutes les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement de ce nouveau secteur de Biarritz qui sont détaillées ci-après :

- Section de fonctionnement :

<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 879 000.00 €</b>
<b>Dépenses réelles:</b>	<b>1 922 000.00€</b>

- Travaux de voirie réseaux :	1 900 000.00 €
- Frais financiers :	22 000.00 €
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>1 957 000.00€</b>
- Intégration des frais financiers 2017 :	35 000.00€
- Variation des encours (travaux réalisés) :	1 922 000.00€
<b>Recettes totales:</b>	<b>3 879 000.00 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>677 614.65 €</b>
- Subvention A.C.B.A. :	650 000.00 €
- Subvention budget principal :	27 614.65€
- Résultat net reporté de 2016 :	1 244 385.35€
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>1 957 000.00 €</b>
- Intégration des frais financiers <b>2017</b> :	35 000.00 €
- Variation encours de production de biens (intégration des travaux) :	1 922 000.00 €
- <u>Section d'investissement</u> :	
<b>Dépenses totales :</b>	<b>4 758 928.46€</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>2 836 928.46€</b>
- Remboursement emprunt :	1 800 000.00€
- Résultat brut reporté 2016 :	1 036 928.46€
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>1 922 000.00€</b>
- Variation encours de production de biens (intégration des travaux) :	1 922 000.00€
<b>Recettes totales :</b>	<b>4 758 928.46€</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>2 836 928.46 €</b>
- Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 036 928.46 €
- Emprunt :	1 800 000.00€
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>1 922 000.00€</b>
- Variation des encours (travaux réalisés) :	1 922 000.00€

## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Au cours de sa séance en date du 23/09/2009, le Conseil municipal de Biarritz a décidé d'affermier la gestion de la distribution de l'eau potable à la société Lyonnaise des eaux France pour une période de 15 ans.

Dans ces conditions, le présent budget primitif **2017** intègre les dépenses et recettes de ce service public soumises aux règles spécifiques de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses totales :</b>	<b>417 843.13€</b>
<b>Dépenses réelles:</b>	<b>73 000.00€</b>
- Charges à caractère général:	46 000.00€
- Charges de personnels affectés :	27 000.00€
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>344 843.13€</b>
Virement prévisionnel :	344 843.13€
<b>Recettes totales:</b>	<b>417 843.13€</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>417 843.13€</b>
- Participation pour frais de contrôle des réseaux et ouvrages:	24 000.00€
- Surtaxe Eau pour financement travaux de grosses réparations et de renouvellement des ouvrages :	300 000.00€
- Résultat reporté de fonctionnement <b>2016</b> :	93 843.13€

### Section d'investissement

<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 900 190.03€</b>
<b>Dépenses réelles:</b>	<b>1 478 580.32€</b>
- Travaux de réseaux (reports 2016 compris) :	1 060 960.32€
- Opération pour le compte de la C.A.P.B. :	<b>417 620.00€</b>
- Résultat de clôture reporté 2016 :	421 609.71€
<b>Recettes totales:</b>	<b>1 900 190.03€</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>1 555 346.90</b>
- Opérations pour le compte de la C.A.P.B. :	<b>417 620.00€</b>

- Affectation du résultat de fonctionnement capitalisé :	1 137 726.90
-	
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>344 843.13 €</b>
- Virement prévisionnel de fonctionnement :	344 843.13 €

-----

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation du **budget primitif 2017**, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de voter ce budget chapitre par chapitre.

## BUDGET PRINCIPAL

### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1) Les dépenses par chapitre

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	10 200 001.00€	
012	Frais de Personnel	20 930 127.00€	
65	Autres charges de gestion courante	8 463 837.00€	
014	Atténuation de produits	1 590 000.00€	
66	Charges financières	680 000.00€	
67	Charges exceptionnelles	977 000.00€	
68	Provisions	245 494.57€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 176 257.00€	
023	Virement prévisionnel	6 957 687.33	

2) Les recettes par chapitre :

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>70</b>	Produits des services du Domaine	2 650 000.00€	
<b>73</b>	Impôts et taxes	38 722 720.00€	
<b>74</b>	Dotations - Subventions	6 309 853.00€	
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	1 428 000.00€	
<b>76</b>	Produits financiers	10 000.00€	
<b>013</b>	Atténuation de charges	210 000.00€	
<b>77</b>	Produits exceptionnels	162 000.00€	
<b>002</b>	Résultat reporté	2 727 830.90€	

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**LES DEPENSES:**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>16</b>	Emprunts et Dettes	3 845 271€	
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	989 490.00€	
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	3 100 000.00€	
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	1 819 510.00€	
<b>23</b>	Immobilisations en cours	10 236 914.00€	
<b>001</b>	Résultat reporté	3 751 033.27€	

**LES RECETTES**

1) Les recettes par chapitre hors opérations

<b>10</b>	Dotations - Fonds	1 423 740.67€	
<b>13</b>	Subventions d'investissement	2 733 500.00€	
<b>16</b>	Emprunt	3 100 000.00€	
<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 884 441.84€	
<b>024</b>	Cessions d'immobilisations	3 600 000.00€	
<b>040</b>	Opération d'ordre de Transfert entre section	2 176 257.00€	
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	6 957 687.33€	

## BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	71 000.00€	
023	Virement prévisionnel	16 122.49€	

#### LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Ventes de produits	6 500.00€	
75	Produits de gestion courante	66 000.00€	
002	Résultat reporté	14 622.49€	

### B - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
23	Immobilisations en cours	16 122.42€	
001	Résultat reporté	31 066.30€	

#### LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	31 066.30€	
021	Virement prévisionnel	16 122.49€	

## BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	2 674 870.00€	
012	Charges de personnel	55 000.00€	
66	Charges financières	1 030 008.45€	
67	Charges exceptionnelles	1 349 302.00€	
023	Virement prévisionnel	569 599.43€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 908.57€	

### LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Vente de produits et services	592 000.00€	
75	autres produits de gestion courante	3 371 500.00€	
77	Produits exceptionnels	1 224 000.00€	
002	Résultat reporté	463 563.45€	
042	Transfert de section à section	115 625.00€	

### B - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
21	Immobilisations corporelles	30 000.00€	
23	Immobilisations en cours	3 171 000.00€	
020	Dépenses imprévues	2 536.34€	
040	Transfert de section à section	115 625.00€	
16	Emprunt et dettes	662 010.00€	

#### LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
001	Résultat d'investissement reporté	460 288.97€	
13	Subventions d'investissement	3 357 160.00€	
021	Virement prévisionnel	569 599.43€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 908.57€	

### BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

#### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	1 900 000.00€	
66	Charges financières	22 000.00€	
042	Opérations d'ordre	1 922 000.00€	
043	Opérations d'ordre	35 000.00€	

### LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
74	Dotations et participations	677 614.65€	
042	Opérations d'ordre	1 922 000.00€	
043	Opérations d'ordre	35 000.00€	
002	Résultat reporté 2016	1 244 385.35€	

### B - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	1 800 000.00€	
040	Opérations d'ordre	1 922 000.00€	
001	Résultat reporté 2016	1 036 928.46€	

#### LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	1 800 000.00€	
040	Opérations d'ordre	1 922 000.00€	
1068	Emprunt	1 036 928.46€	

### BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

#### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	46 000.00€	
012	Charges de personnel	27 000.00€	
023	Virement prévisionnel	344 843.13€	

#### LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Vente de produits et services	300 000.00€	
75	Autres produits	24 000.00€	
002	Résultat reporté 2016	93 843.13€	



## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>23</b>	Travaux	344 843.13€	
<b>45</b>	Opérations pour compte de tiers	417 620.00€	
<b>001</b>	Résultat reporté 2016	421 609.71€	

### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>45</b>	Opérations pour compte de tiers	417 620.00€	
<b>1068</b>	Affectation du résultat de fonctionnement reporté	1 137 726.90€	
<b>021</b>	Virement prévisionnel	344 843.13€	

Et d'utiliser les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice **2016** avant l'adoption du compte administratif **2016** pour chacun des budgets détaillés ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>MONTANT</b>
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-3 751 033.27
	SOLDE DES RESTES A REALISER	-133 408.57
R 1068	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 884 441.84
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	2 727 830.90

<b>BUDGET ANNEXE PORT DES PECHEURS</b>		<b>MONTANT</b>
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-31 066.30
	SOLDE DES RESTES A REALISER	0
R 1068	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	31 066.30
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	14 622.49

<b>BUDGET ANNEXE IMMEUBLES ACTIVITES TVA</b>		<b>MONTANT</b>
R 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	460 288.97
	SOLDE DES RESTES A REALISER	-508 785.63-
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	463 563.45

<b>BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER</b>		<b>MONTANT</b>
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-1 036 928.46
	SOLDE DES RESTES A REALISER	0
R 1068	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 036 928.46
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	1 244 385.25

<b>BUDGET EAU POTABLE</b>		<b>MONTANT</b>
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-421 609.71
	SOLDE DES RESTES A REALISER	-716 117.19
R 1068	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 137 726.90
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	93 843.13

**ADOpte**  
**M. BRISSON, Mme DARRIGADE, Mme AROSTEGUY,**  
**M. SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS,**  
**Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

## **21.Fiscalité directe 2017 : Vote des Taux**

Comme les années précédentes, les valeurs locatives foncières des trois taxes directes locales ont subi une revalorisation forfaitaire pour **2017** sur la base du taux d'inflation annuelle prévisionnel décidé par la loi de finance.

Ces coefficients de majoration sont les suivants :

- 1.04 pour les immeubles bâtis,
- 1.04 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500,
- 1.04 pour les propriétés non bâties.

Pour autant, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, la Loi de finances pour **2017** a modifié les modalités de calcul du coefficient de majoration en décidant la mise à jour périodique du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières à partir du dernier taux d'inflation annuelle totale constatée au mois de novembre.

A la lecture de l'état **1259** COM pour la fixation des taux d'imposition, les allocations compensatrices pour **2017** s'établissent ainsi :

- allocation compensatrice pour la taxe d'habitation :	<b>1 076 060 €</b>
- dotation pour pertes de THLV :	<b>46 824 €</b>
- allocation compensatrice pour la taxe foncière sur le bâti :	<b>11 702 €</b>
- allocation compensatrice pour la taxe foncière sur le non bâti :	<b>292 €</b>
- allocations compensatrices pour l'abattement général de 16% des bases et réduction de la fraction imposable des salaires	<b>8 090 €</b>
<b>TOTAL des allocations compensatrices :</b>	<b>1 142 968 €</b>

Le produit fiscal pour **2017** des trois taxes directes locales tel qu'il est inscrit au Budget primitif **2017** est de **23 309 450 €** auquel il convient d'ajouter :

- ✓ les montants des compensations servies par l'Etat pour la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle pour le montant susvisé de **1 142 968 €**.
- ✓ Le produit de la cotisation majorée de **20%** de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale voté par le conseil municipal le 06/02/2015 pour un montant de **1 200 168 €**

Avant d'aborder le volet concernant les règles d'évolution des taux d'imposition ménages pour 2017, il convient de rappeler que consécutivement à la création de la nouvelle **Communauté d'Agglomération Pays Basque**, le pacte financier et fiscal (dans son principe n°2) a décidé la mise en place d'un **système de neutralisation fiscale** sur les taxes ménages visant à assurer la stabilité des taux d'imposition consolidés (commune membre + E.P.C.I.) avec l'application de taux d'imposition communautaires uniques sur l'ensemble du territoire.

Ce système repose sur le vote par le conseil municipal de la variation à la hausse ou à la baisse des taux d'imposition compensant les évolutions des taux communautaires et sur la majoration ou la diminution de la dotation de compensation permettant ainsi d'assurer le maintien des équilibres financiers actuels.

Dans ce nouveau cadre, les taux d'imposition communautaires uniques issus des taux moyens pondérés des 10 communautés préexistantes à la nouvelle **Communauté d'Agglomération Pays Basque** engendrent pour Biarritz une hausse des taux intercommunaux votés en **2016**.

Dans ces conditions, l'augmentation des taux d'imposition communautaires est compensée par une **diminution symétrique** des taux d'imposition communaux tel que détaillée dans le tableau ci –dessous :

Taxe	Taux votés en 2016			Taux applicables en 2017		
	Biarritz	A.C.B.A.	Consolidés	Biarritz	C.A.P.B.	Consolidés
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>20.22%</b>	<b>8.84%</b>	<b>29.06%</b>	<b>20.12%</b>	<b>8.94%</b>	<b>29.06%</b>
<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>15.47%</b>	<b>0.00%</b>	<b>15.47%</b>	<b>15.18%</b>	<b>0.29%</b>	<b>15.47%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>25.37%</b>	<b>1.58%</b>	<b>26.95%</b>	<b>23.08%</b>	<b>3.87%</b>	<b>26.95%</b>

Aussi, compte tenu de la hausse des taux communautaires, la hausse du produit fiscal intercommunal et par conséquent la baisse induite du produit fiscal communal sera restituée à la commune par une majoration à l'euro près de l'attribution de compensation communautaire.

Pour Biarritz, cette perte de produit fiscal a été estimée à la somme de **240 567€** en **2017** et intégrée dans la dotation de compensation dont le montant prévisionnel a été porté à la somme de **4 042 102€**.

Indépendamment du dispositif de neutralisation fiscale lié à la création de la **C.A.P.B.**, le régime de fixation des taux d'imposition défini par la loi du 10 janvier 1980 a été reconduit par la Loi des Finances pour **2017**.

Dans ces conditions, les règles de liaison entre les taux sont les suivants :

- le taux de la **taxe d'habitation** peut être maintenu ou augmenter sans qu'il soit nécessaire de faire varier les taux des autres taxes ;
- Le taux de la **taxe sur le foncier bâti** varie librement sans référence avec les autres taux,
- Le taux de la **taxe sur le foncier non bâti** ne peut augmenter qu'après avoir fait varier le taux de la **taxe d'habitation** dans une proportion au moins égale,

Le conseil municipal a le choix entre deux options :

- Maintenir la répartition existante, c'est à dire ne pas opérer de transfert de charges entre les taux.
- Changer cette répartition : le conseil municipal choisit alors de faire varier les taux d'une ou plusieurs taxes à un rythme différent de celui des autres taux dans les limites fixées par la Loi.

Le tableau ci-après rappelle les taux communaux votés en **2016** et diminués après neutralisation fiscale au **01/01/2017**, ainsi que les taux plafonds communaux applicables en **2017**

Taxe	Taux Communaux de Biarritz 2016 corrigés au 01/01/2017	Taux plafonds communaux pour 2017
Taxe d'Habitation	20.12%	59.60%
Taxe Foncier Bâti	15.18%	51.12%
Taxe Foncier non Bâti	23.08%	121.58%

Après examen de la commission des finances réunie le 28/03/2017 et pour atteindre le produit fiscal attendu pour **2017**, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir les trois taux d'imposition après neutralisation fiscale détaillés ci-après :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non Bâti	TOTAL
Bases 2017	73 121 000€	56 499 000€	90 800€	
Taux Communal 2017	20.12%	15.18%	23.08%	
Produit Fiscal attendu	14 711 945€	8 576 548€	20 957€	23 309 450€
Majoration de la cotisation pour résidences secondaires	1 200 168€			
Produit fiscal attendu global	15 912 113€	8 576 548€	20 957€	24 509 618€

Dans ces conditions, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les trois taux d'imposition comme indiqués ci-après :

Taxe d'Habitation :	<b>20.12 %</b>
Taxe sur le Foncier Bâti :	<b>15.18 %</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	<b>23.08 %</b>

**ADOPTE**

**M. BRISSON, Mme DARRIGADE, Mme AROSTEGUY,**  
**M. SAINT CRICQ, Mme ECHEVERRIA, M. TARDITS,**  
**Mme HONTAS S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**22.Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

Il a été rendu compte de :

➤ **Signature de marchés publics :**

- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la maintenance des jeux pour enfants des jardins publics et des écoles de la Ville de Biarritz, avec la Sté EXPERT LOISIRS, pour un montant minimum annuel de 5 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la conception d'un film pour simulateur de surf sur vérins, avec la Sté YELLOWBIRD, pour un montant de 20 250,00 € H.T.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'entretien des installations de détection intrusion et télésurveillance des bâtiments communaux, avec la Sté DELTA SECURITY SOLUTIONS, pour un montant annuels de 8 380,56 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'entretien et la maintenance des postes de relevage et de pompage des bâtiments communaux de la Ville de Biarritz, avec la Sté SUEZ EAU FRANCE, pour un montant annuel de 25 564,50 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée restreinte en application de l'article 28 de l'ancien Code des Marchés Publics, concernant la maîtrise d'œuvre technique pour la rénovation du plan lumière du littoral, avec le groupement WONDERFULIGHT / QUARTIERS LUMIERES / EGIS, pour un montant de 91 440,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de confortement des falaises de la Côte des Basques - Secteur Marbella, avec le Groupement SOBAMAT / GUINTOLI / GTS, pour un montant de 2 175 717,87 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de construction d'un accueil jour Alzheimer sur le site de l'EHPAD Notre Maison, avec :

- Lot n° 1 (Terrassements - VRD - Espaces verts) : Sté ECRD, pour un montant de 178 800,00 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (Fondations - Gros œuvre) : Sté DUHALDE, pour un montant de 84 600,00 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (Charpente bois - Ossature bois) : Sté CHARPENTE HOURCADE, pour un montant de 302 970,00 € T.T.C.
  - Lot n° 4 (Charpente métallique - Couverture - Zinguerie) : Sté CHARPENTE HOURCADE, pour un montant de 75 000,00 € T.T.C.
  - Lot n° 5 (Menuiseries extérieures) : Sté MAITRICUBE, pour un montant de 66 480,00 € T.T.C.
  - Lot n° 6 (Plâtrerie) : Sté DANIEL PARENT, pour un montant de 45 600,00 € T.T.C.
  - Lot n° 7 (Electricité) : Sté SUDELEC COTE BASQUE, pour un montant de 35 790,48 € T.T.C.
  - Lot n° 8 (Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation) : Sté PLOMBERIE DES GAVES, pour un montant de 69 600,00 € T.T.C.
  - Lot n° 9 (Menuiseries bois) : Sté ETCHENAUSIA, pour un montant de 32 551,85 € T.T.C.
  - Lot n° 10 (Ragréage - Sols souples - Carrelages) : Sté PAU SOLS SOUPLES, pour un montant de 18 973,81 € T.T.C.
  - Lot n° 11 (Peinture) : Sté PAU PEINTURES, pour un montant de 12 000,00 € T.T.C.
  - Lot n° 12 (Cuisine) : Sté ETH, pour un montant de 17 815,13 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la réalisation d'un forage dirigé pour le raccordement de la fibre optique Halle d'Iraty / Mairie, avec la Sté CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant de 33 288,00 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture et la pose de vestiaires modulaires à l'Hippodrome des Fleurs, avec la Sté LOCA MS, pour un montant de 64 755,60 € T.T.C.
  - Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la fourniture ou la mise à jour de dossiers techniques amiante (DTA), de diagnostics avant travaux (DAT) et de prélèvements sur chaussées (amiante et HAP), avec le Cabinet BARRERE, pour un montant minimum annuel de 2 000 € T.T.C. et un montant maximum de 15 000 € T.T.C.
  - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux annuels de dragage des sédiments au Port des Pêcheurs, avec le Groupement SUEZ RV SUD OUEST / UNELO, pour un montant annuel de 29 724,82 € T.T.C.
  - Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif aux travaux annuels de voirie divers, avec la Sté COLAS SUD-OUEST, pour un montant minimum annuel de 150 000 € T.T.C. et un montant maximum de 700 000 € T.T.C.

- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif aux travaux annuels de réparations ponctuelles de chaussées en enrobés projetés, avec la Sté REPAROUTE, pour un montant maximum annuel de 100 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux de démolition de l'aile ouest de l'école des Thermes Salins, avec la Sté SOGEP, pour un montant de 21 984,00 € T.T.C.

➤ Signature d'avenants aux marchés publics :

- Signature d'un avenant n° 1 au marché de réfection des installations électriques du parc des Sports d'Aguilera, avec la Sté INEO AQUITAINE, pour un montant de 9 310,56 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de réhabilitation d'un terrain synthétique mixte (football à 7 et 11 / rugby) à l'Hippodrome des Fleurs, avec le Groupement ECRD / GUICHARD, pour un montant de 49 590,96 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de prestation de direction artistique du Festival « Les Beaux Jours », avec M. Thomas VALVERDE, pour un montant de 15 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de rénovation de canalisations d'eau potable, d'assainissement unitaire et d'éclairage public Avenue Edouard VII et Avenue de l'Impératrice, avec le Groupement ECRD / SUEZ EAU FRANCE, ayant pour objet l'intégration au marché du nouveau Bordereau des Prix Unitaires prenant en compte la remise commerciale accordée par ce groupement.

➤ Signature de conventions et contrats :

- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Sté BNP PARIBAS, concernant la mise à disposition du Complexe Sportif de Laroche foucauld (salle de sports collectifs) afin d'y organiser la pratique du Basket Ball, pour une durée totale de 2 h 30 d'utilisation, le 21 janvier 2017.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association LIGHT CONTACT COTE BASQUE, concernant la mise à disposition du Complexe Sportif de Laroche foucauld (salle de sports collectifs) afin d'y organiser la pratique du Krav Maga, pour une durée totale de 4 h 00 d'utilisation, le 4 mars 2017.

➤ Signature de contrats de cession des droits d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival « Les Beaux jours » :

- Avec DECIBELS PRODUCTIONS : spectacle « LOVE STORIES », pour un montant de 23 737,50 € T.T.C.
- Avec PARNASSUS ARTS PRODUCTION : spectacle « MOZART/ROSSINI », pour un montant de 11 000,00 € H.T.

➤ Défense des intérêts de la Ville de Biarritz dans l'action en justice intentée par :

- Madame et Monsieur E., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation du permis de construire délivré le 10.08.2016 à Monsieur N.

- Monsieur M., devant le Tribunal Administratif de Pau, demandant l'annulation de la décision de 22 décembre 2016, par laquelle la ville de Biarritz a refusé de reconnaître sa maladie.

➤ Régies d'avances et de recettes :

- Régie de recettes pour la perception des droits de place et autres produits des halles :  
Arrêté du 01/03/2017 permettant l'édition des tickets, remis en contrepartie des droits de place et autres produits des halles, au moyen d'un terminal portable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 21h30**